



District Urbain de Faulquemont
1 allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT

***REGLEMENT DE FACTURATION
DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET
DE TRAITEMENT DES DECHETS***

Table des matières

Chapitre 1 Redevance	3
Article 1. 1. Principes généraux.....	3
Article 1. 2. Assujettissement	3
Article 1. 3. Modalités de facturation et mode de calcul.....	4
Article 1.4. L'absence de déclaration ou non inscription.....	5
Article 1.5. Modalités de recouvrement	5
Article 1.6. Prise en compte des changements	6
1-6.1 Signalement et justificatifs	6
1-6.2 Délai de rétroactivité.....	6
1-6.3 Règles de proratisation en fonction des cas	6
Article 1.7. Exonérations.....	7
Chapitre 2 Bacs roulants et composteurs	7
Chapitre 3 Collecte des biodéchets des gros producteurs	8
Chapitre 4 Attribution et remplacement des SYDEM' PASS	8
Chapitre 5 Accès en déchèterie.....	8
Article 5.1. Foyers	8
Article 5.2. Professionnels	9
Chapitre 6 Interventions nettoyage.....	9
Chapitre 7 Conditions d'exécution.....	9

DISPOSITIONS GENERALES

Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est une compétence obligatoire des EPCI.

En vertu de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le DUF exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Pour financer cette compétence, le DUF a instauré une redevance d'enlèvement d'ordures ménagères régie par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités.

La redevance permet de financer l'exercice du service public des déchets prévu par le règlement de collecte et d'élimination des déchets. Les tarifs appliqués sont votés chaque année par le Conseil Communautaire. La grille tarifaire est annexée au présent règlement.

Le présent règlement fixe les modalités d'application et de facturation de la REOM sur le territoire du DUF. Il se substitue au règlement approuvé par la délibération n°5 du 29 novembre 2023 et délibération du 27 mars 2024.

Chapitre 1 Redevance

Article 1. 1. Principes généraux

La redevance **permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre au travers du SYDEME notamment.**

Le service de collecte et d'élimination des déchets étant un service public, il est à la disposition de chacun.

Sont également redevables de la REOM tous les producteurs non ménagers bénéficiant du service public

Article 1. 2. Assujettissement

La redevance est due par tout usager du service de collecte et de traitement des déchets, ce qui inclut notamment :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif
- Les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes
- Les administrations

- Les professionnels

Il appartient aux usagers de compléter un formulaire en cas d'arrivée sur le territoire ou tout changement de situation. Celui-ci est disponible auprès des services techniques du DUF (5 rue Jean Monnet 57 380 FAULQUEMONT) ou en téléchargement sur le site internet du DUF : www.dufcc.com.

Article 1. 3. Modalités de facturation et mode de calcul

1.3.1. Modalités de facturation

La facturation est calculée à partir des situations notamment la composition familiale déclarée au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des besoins recensés dans les fiches d'inscription.

La facturation est établie soit semestriellement ou mensuellement.

1.3.2 Les modes de calcul selon les catégories d'usagers

- Foyers

La redevance pour les foyers est proportionnelle au nombre de personnes au foyer, allant de 1 personne à 6 ou plus.

La redevance est facturée à l'occupant du logement. Les locataires de bailleurs sociaux payent leur redevance dans leurs charges locatives.

L'administré qui souhaite accéder à la collecte et/ou aux services des déchetteries lors de travaux de rénovation du logement avant son emménagement définitif, devra également s'acquitter de la redevance au nombre de personne qui occupera son habitation, dès le mois suivant sa demande d'ouverture d'accès (date d'équipement de la carte SYDEM'PASS).

- Foyers chez les bailleurs sociaux

La redevance est facturée aux bailleurs sociaux qui la répercutent dans les provisions.

- Résidences secondaires et locations de type Airbnb

Pour les résidences secondaires la redevance est forfaitaire sur la base du tarif pour 2 personnes à l'année.

Pour les locations occasionnelles exercées par des particuliers, la redevance applicable est similaire aux résidences secondaires. Dans ce cas, il n'y a pas de redevances spécifiques supplémentaires.

- Professionnels

Les entreprises individuelles ou les personnes morales dont l'activité est la location saisonnière de type gîte ou autre sont considérées comme des professionnelles.

A ce titre, elles sont facturées sur la base des bacs figurant dans la grille tarifaire.

Un tarif à la chambre s'applique aux hôtels.

- Professionnels exerçant une activité médico-sociale

Pour ces établissements, la redevance est calculée sur la base du nombre de lit. Le coût au lit est mentionné dans la grille tarifaire.

Article 1.4. L'absence de déclaration ou non inscription

En l'absence de déclaration auprès des services du DUF, la redevance sera établie sur la base d'un tarif 6 personnes en attendant une pièce justificative.

Faute de déclaration auprès de ses services sur une période pouvant aller jusqu'à 1 an, le DUF adressera un avis de somme de payer de la REOM.

Article 1.5. Modalités de recouvrement

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Saint-Avold. Des facilités de paiement peuvent être définies avec elle.

Le paiement doit s'effectuer avant la date butoir figurant sur la facture.

Les redevables peuvent opter pour :

- Un paiement direct au trésor public par tout moyen (chèque bancaire, espèce, virement, mandat...)
- Un paiement en ligne par carte bancaire (lien figurant sur la facture)
- Un paiement par prélèvement automatique semestriel à la date figurant sur la facture (Demande à faire au service déchets)
- Un paiement par prélèvement mensuel aux dates figurant sur l'échéancier (demande à faire au service déchets avant le 30 novembre N-1)
- Un paiement par QR Code auprès d'un buraliste agréé

Article 1.6. Prise en compte des changements

1-6.1 Signalement et justificatifs

Chaque redevable est tenu de signaler tout changement ou modification (déménagement, arrivée ou départ d'une personne dans le foyer, changement de nom, d'adresse...) auprès du service facturation du District Urbain de Faulquemont :

- ✉ facturation.environnement@dufcc.com

Pour toute modification, la personne concernée devra fournir les justificatifs correspondants, à défaut aucun changement ne sera enregistré.

Les justificatifs pris en compte sont (liste non exhaustive) :

- Copie acte de décès
- Copie jugement de divorce
- Copie jugement de garde alternée
- Attestation de résidence de l'établissement (maison de retraite...)
- Copie contrat d'ouverture compteur eau, électricité...
- Copie de justificatif de cessation d'activité pour les professionnels,
- Copie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité à fournir à chaque rentrée scolaire.

1-6.2 Délai de rétroactivité

La rétroactivité est prise en compte dans un délai maximum de 1 an.

Les demandes d'annulations partielles ou totales des redevances des années antérieures seront effectuées dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de la facture.

1-6.3 Règles de proratisation en fonction des cas

Déménagement définitif hors du territoire du DUF ou décès :

Les situations seront prises en compte le mois suivant sur présentation de justificatifs. Si la carte SYDEME est utilisée après la date de changement, les mois supplémentaires seront néanmoins facturés.

Emménagement sur le territoire du DUF :

Le foyer sera assujéti à compter du 1er jour du mois suivant son arrivée sur présentation de justificatifs.

Enfants issus de parents séparés et vivant en garde alternée (1 semaine sur 2) :

Sur présentation d'une attestation de jugement ou d'une attestation signée des 2 parents, la part de l'enfant sera facturée un semestre à l'un des parents et le 2ème semestre au 2ème parent, ou si les enfants sont en nombre pair, les parts seront répartis équitablement sur l'année.

Professionnels :

La situation sera prise en compte le mois suivant sur présentation de justificatifs.

Article 1.7. Exonérations

Aucune exonération ne sera accordée en cas de travaux de voirie, d'intempéries empêchant le service d'être assuré en porte à porte, ou non collecte du bac pour motifs divers.

Compte tenu du caractère non lucratif de leurs activités, les collectivités publiques, établissements publics et associations suivants, sont exonérés de la redevance :

- Les communes
- Les crèches publiques
- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Les associations, remplissant les 2 critères suivants :
 - o Moins de 153 000 € de subventions / an ET
 - o Moins de 250 000 € de chiffre d'affaires / an

Les professionnels qui exercent une activité lucrative peuvent être exonérés de la redevance à condition de justifier d'un contrat avec un prestataire qui assure pour son propre compte la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets générés par son activité.

Chapitre 2 Bacs roulants et composteurs

Le tarif des bacs et des composteurs est fixé dans la grille tarifaire.

Chapitre 3 Collecte des biodéchets des gros producteurs

En cas de grosse production de biodéchets, une collecte spécifique peut être assurée par le Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets de la Moselle Est (SYDEME). Les modalités opérationnelles de ce service sont définies dans le règlement de collecte.

Ce service est facturé à la levée. Le tarif est prévu dans la grille tarifaire. La facturation est annuelle basée sur le nombre de levées de l'année écoulée.

Compte tenu du caractère non lucratif de leurs activités, les collectivités publiques, établissements publics et associations suivants, sont exonérés du tarif :

- Les communes
- Les crèches publiques
- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Les Etablissements publics d'enseignement locaux d'enseignements (EPL)
- Les associations, remplissant les 2 critères suivants :
 - o Moins de 153 000 € de subventions / an ET
 - o Moins de 250 000 € de chiffre d'affaires / an

Chapitre 4 Attribution et remplacement des SYDEM' PASS

La carte Sydem'pass est à présenter pour bénéficier de la dotation en sacs et l'accès en déchèterie.

Les modalités de fonctionnement de la carte en déchèterie sont définies dans le règlement de collecte.

La carte est remise gratuitement par la collectivité à tout usager lors de son inscription.

Le remplacement des cartes défectueuses et en bon état est gratuit dans le mois suivant la fourniture. Passé ce délai, ou en cas de perte, elle peut être remplacée : le service est payant.

Chapitre 5 Accès en déchèterie

Article 5.1. Foyers

La redevance finance le service public dont l'accueil et l'organisation des déchetteries. L'accès est réservé aux habitants domiciliés sur le territoire du DUF.

Chaque usager peut y accéder dans la limite de 52 passages par an et une capacité de 3,5 M3 par passage.

Article 5.2. Professionnels

L'accès en déchèterie est possible uniquement pour les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la collectivité.

L'accès en déchèterie se fait avec un bon d'accès forfaitaire payant et limité à 3,5 m³ par passage hormis pour le carton (gratuit).

Les modalités opérationnelles de ce service sont définies dans le règlement de collecte.

Chapitre 6 Interventions nettoyage

La propreté sur le territoire du DUF est un axe participant à l'attractivité et à l'image du territoire. La mise en place des points d'apports volontaires s'est accompagnée quelques fois d'incivilités. Compte tenu des frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages supportés par le DUF, il est institué un tarif forfaitaire de nettoyage figurant dans la grille tarifaire.

Chapitre 7 Conditions d'exécution

Le présent règlement entre en vigueur pour l'année 2025 et suivants.

REDEVANCE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET GRILLE TARIFAIRE						
APPLICABLE AU 1er JANVIER 2025						
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes et plus
Redevance pour les foyers	179,00 €	282,00 €	344,00 €	404,00 €	461,00 €	495,00 €
Volume souscrit (par bac)	120 litres	240 litres	340 litres	500 litres	750 litres	
Redevance pour les professionnels	247,00 €	407,00 €	512,00 €	611,00 €	826,00 €	
Etablissements EHPAD						
Nombre de lits	82,50 €/lit					
Hôtels						
Nombre de chambre	38€/chambre					
Collecte des biodéchets (gros producteur)						
Par levée du bac	0,03€ x volume du bac en litre					
Achat de bacs roulants						
120 L	35,00 €					
120 L occasion	20,00 €					
240 l	40,00 €					
240 L occasion	25,00 €					
340 l	55,00 €					
500 L	150,00 €					
660 L	150,00 €					
750 L	150,00 €					
750 L occasion	130,00 €					
Serrure	15,00 €					
Composteurs	30 €					
Accès en déchetterie						
Particuliers	52 passages gratuit par an, avec limitation à 3,5 m ³ par passage					Remplacement carte Sydem'pass 5,00 €
Professionnels	de 1 à 35 passages:	25 € par passage				
	au delà de 35 passages	35 € par passage				
Forfait enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages						
Jusqu'à 1 m ³	150 €					
Au-delà d'1 m ³	200 € par m ³ supplémentaire					